

Copyright © Climart Années 2007.2009

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Les produits Climart donnent droit à garantie à partir de la date de facture et pour une durée indiquée sur le bon de garantie décrit ci-dessous. Afin de connaître les démarches à suivre concernant le service après-vente pour tout problème ou de panne sur un produit vous pouvez nous contacter au numéro de téléphone suivant : Tel : +352 26 43 24 64 ou vous adresser à votre revendeur agréé.

1 - LA GARANTIE MATERIEL CLIMART NE PEUT S'APPLIQUER SUR NOS PRODUITS INSTALLES QUE :

1-1 Si cette installation a été réalisée selon les dispositions des documents de certification officiels en vigueur et/ou selon les dispositions figurant sur les notices Climart d'installation, d'exploitation et d'entretien relative au produit garanti. Nous vous recommandons vivement de faire l'installation, par un installateur agréé recommandé par Climart.

1-2 Si une copie du présent bon de garantie a été renvoyée à Climart, « Lu et approuvé », datée et signée par le client au moment de la mise en service effectuée par l'installateur ou par lui-même. Adresse d'envoi par mail : infos@climart.info ou par la poste : Climart Ltd - 6 London street - LONDON W2 1HR, ENGLAND

1-3 Si la facture d'achat du produit et le bon de garantie signés, datés ont été conservés par le client ainsi que la fiche initiale de la mise en service installateur (un exemplaire est présent dans chaque documentation d'installation Climart livrée avec le matériel).

1-4 Si les preuves tangibles du respect des dispositions d'installation, d'exploitation et d'entretien peuvent être fournies par le client. (Entretien, vérifications périodiques du maintien du fonctionnement garantissant la sécurité des biens et des personnes, contrat de maintenance passé avec un professionnel).

2 - LA GARANTIE CLIMART NE COUVRE PAS :

2-1 Le remplacement des consommables (Alcool Végétal), les Kit bûches, les vitres des Pare-feux, la pompe électrique

2-2 Les défauts ou détériorations ainsi que leurs conséquences financières ou matérielles dus à l'intervention d'un tiers n'ayant pas les compétences requises définies par les organismes nationaux agréés en matière d'installation des applications liées aux énergies renouvelables.

2-3 Les défauts ou détériorations et leurs conséquences liés à une modification, ou à une utilisation non conforme ou anormale à l'usage pour lequel le produit est destiné. Nous vous invitons à cet égard à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les produits Climart.

2-4 Les défauts ou détériorations et leurs conséquences provoqués par l'usure naturelle, ou par le non respect ou l'oubli des opérations de maintenance préconisées dans les documentations d'installation, d'exploitation et d'entretien liées aux produits Climart.

2-5 Les défauts ou détériorations et leurs conséquences liés à toutes causes extérieures.

2-6 Nous excluons toute garantie pour les vices apparents dont le client ne se serait pas prévalu dans le délai de huit jours mentionné dans nos conditions générales de vente. En toute hypothèse, la garantie est limitée au remplacement du produit défectueux ou si ce remplacement n'est pas possible, faute de stock disponible, à la restitution du prix de ce produit, à l'exclusion de toute réparation et installation.

3 - RESERVE DE PROPRIETE

3-1 Nous conservons la propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif de toutes les sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Cependant, le client en tant que gardien des produits, en assume la responsabilité et les risques.

3-2 Le client devra faire assurer les produits dont il est le gardien et fournir l'attestation d'assurance correspondante si nous lui demandons.

3-3 De plein droit, nous pouvons, dès qu'un incident de paiement survient, exiger la restitution, aux frais, risques et périls du client défaillant, du produit livré, et ceci sans mise en demeure. La vente sera résolue de plein droit et les acomptes déjà versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des produits dont aura bénéficié le client.

3-4 En cas de revendication, les produits en stock chez le client sont réputés être ceux correspondant aux factures les plus récentes.

3-5 Dans le cas où les produits sont revendus, le client d'origine sera réputé avoir réalisé cette vente pour notre compte, en qualité de mandataire.

4 – LITIGES

4-1 Nos ventes seront régies par le droit anglais.

4-2 Pour toutes contestations, le tribunal de Commerce de notre siège social sera seul compétent, quel que soit le lieu de la livraison, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Conditions Essentielles de Garantie mais non suffisantes (voir Paragr. 1 et 2 du présent bon de garantie) à remplir pour accéder à la garantie

Cheminiées : 2 ans

Brûleurs : 2 ans

Accessoires : 2 ans

Bûches en céramique, vitres des pare-feux, Pompes électriques : hors garantie

Voir notices d'installation, d'exploitation et d'entretien

A renvoyer, signé, daté, avec nom du bénéficiaire de la garantie au plus tard un mois après la mise en service de l'équipement Climart. La réception de ce document détermine l'application de la garantie. Par sa signature, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du mode d'emploi et des consignes de sécurité

Date : Nom du Bénéficiaire : Revendeur :

Adresse : N° de facture :

Signature cachet de la Société (s'il s'agit d'une société) :